

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 6 septembre 2016 à 20h11, au Centre communautaire, sis au 930 rue du Centre à Saint-Jude et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Yves de Bellefeuille,

Mesdames les conseillères :

Messieurs les conseillers:

Sylvain Lafrenaye, Michael W. Savard, Claude Graveline, Kim Tétrault, Marco Beaudry et Annick Corbeil, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Nancy Carvalho, directrice générale ainsi que madame Ève-Mary Thai Thi Lac, agente de développement local et madame Fabienne Chabot, directrice au conseil d'administration de l'APTS.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire, Monsieur Yves de Bellefeuille, vérifie le quorum et ouvre la session.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 août 2016
- 4. Adoption des comptes**
- 5. Période de questions**
- 6. Correspondance**
- 7. Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment**
- 8. Administration**
 - 8.1 Fonds de roulement – Remboursement
 - 8.2 Administration – Logiciel comptable – Inscription à une formation
 - 8.3 Adoption – Règlement numéro 500-1-2016 modifiant le règlement numéro 500-2013 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude
 - 8.4 Adoption – Règlement numéro 487-1-2016 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés-es de la municipalité de Saint-Jude
- 9. Sécurité publique**
 - 9.1 Service de sécurité incendie de Saint-Jude – Motion pour la *Journée nationale de reconnaissance des pompiers*
 - 9.2 Service des incendies – Inscription de trois officiers à une formation
 - 9.3 Service des incendies – Formation autosauvetage – Entérinement
 - 9.4 Service de sécurité incendie – Formation d'un comité de travail
- 10. Transport**
 - 10.1 Déneigement – Entente avec La Présentation
 - 10.2 Déneigement – Entente avec Saint-Hugues
 - 10.3 Déneigement – Entente avec Saint-Louis
 - 10.4 Déneigement – Entente avec Saint-Bernard-de-Michaudville
 - 10.5 Ancien chemin Salvail – Mandat à l'arpenteur
- 11. Hygiène du milieu**
 - 11.1 Présentation du rapport annuel de la gestion de l'eau potable
 - 11.2 Semaine Québécoise de réduction des déchets 2016 – Proclamation
- 12. Aménagement et urbanisme**
 - 12.1 Adoption - Règlement numéro 507-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité
- 13. Loisirs, culture et environnement**
 - 13.1 Médiathèque Élise-Courville – Modification des règlements
 - 13.2 Maison des Jeunes – Demande d'interconnexion internet et de téléphonie – Mandat pour une étude
 - 13.3 Comité d'embellissement – Prix des gagnants
 - 13.4 Fête des bénévoles – Demande de soutien financier
- 14. Autres sujets**
- 15. Rapport des élus - Information**
- 16. Période de questions**
- 17. Clôture de la séance**

2016-09-171

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'AJOUTER les points suivants :

- 10.6 Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) - Adoption du plan d'intervention TECQ 2014-2018
- 14.1 Réforme du réseau de la santé et des services sociaux — Projet Optilab - Résolution d'appui à l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS)

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 AOÛT 2016

2016-09-172

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER le procès-verbal tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. ADOPTION DES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes du mois de septembre 2016 avec les faits saillants suivants:

Salaires nets (août 2016):	21 743.59\$
Comptes déjà payés (août 2016):	20 697.20\$
Comptes à payer (août 2016):	42 857.13\$

Appels des pompiers:

07-08-2016	près du 2030 Michaudville	arbre tombé sur les fils électriques	Saint-Jude
09-08-2016	349, 5e rang	alarme en fonction	Saint-Bernard

Transfert de fonds:

DE:			
02 22000 522	Ent. réparation caserne	970\$	
À: 02 22000 143	Salaire conducteurs		735\$
02 22000 252	CSST – Prév. inc.		32\$
02 22000 494	Cotisation		203\$

2016-09-173

Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE PRENDRE ACTE du certificat de la disponibilité des fonds tel que reproduit ci-après;

D'AUTORISER les transferts de fonds;

D'ADOPTER et D'AUTORISER le paiement des comptes tel que soumis.

Je, soussignée, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude, certifie qu'il y a des fonds disponibles pour effectuer ces dépenses.

Nancy Carvalho

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

14.1 RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX — PROJET OPTILAB - RÉOLUTION D'APPUI À L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)

Afin de permettre à Mme Fabienne Chabot de quitter l'assemblée avant la fin de l'assemblée, M. Yves de Bellefeuille, maire, demande de traiter le point 14.1 avant les autres points prévus à l'ordre du jour. M. le maire invite Mme Chabot à présenter et à expliquer aux membres du conseil sa demande d'appui.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, par l'entremise du ministère de la Santé et des Services sociaux, entend mettre en place le projet OPTILAB visant la réorganisation des services d'analyse de biologie médicale de l'ensemble du territoire du Québec en 11 centres de laboratoires médicaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet OPTILAB vise la centralisation des laboratoires médicaux des hôpitaux de la Montérégie vers Longueuil;

CONSIDÉRANT QUE ce projet se fait dans une totale discrétion, que son déploiement se fait de façon précipitée dans le réseau de la santé, sans que la population en soit spécifiquement informée;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de centralisation des laboratoires médicaux va

bouleverser le réseau de la santé de nouveau;

CONSIDÉRANT QU'il est impensable qu'un hôpital régional tel que l'hôpital Honoré-Mercier puisse fonctionner de façon optimale et offrir un service de qualité à sa population sans son propre laboratoire médical dans l'optique d'obtenir des rapports d'analyse de façon rapide et permettant dans certaines circonstances de sauver des vies;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement actuel du projet se fait sans tenir compte des enjeux propres à chaque région du Québec et se fait, selon les acteurs du milieu, sans prendre le temps de mettre en place toutes les conditions gagnantes devant assurer la sécurité, la stabilité et la traçabilité des échantillons lors de leur transport, notamment par l'implantation d'un système informatique harmonisé et de modalités de transport sécuritaire:

CONSIDÉRANT QUE le transport d'échantillons pour analyse, parfois sur de longues distances, peut occasionner des pertes de spécimens et des retards dans les résultats des analyses et dans les traitements, et qui plus est, obligera plusieurs patients à reprendre leurs examens (prise de sang, ponction lombaire, biopsie) parfois dans des conditions précaires.

CONSIDÉRANT la perte de la proximité des services à la population ainsi que leur éloignement suite à la réforme du réseau de la santé et des services sociaux en cours;

CONSIDÉRANT QUE la population québécoise est en droit de s'attendre à avoir et de se faire garantir un service de qualité, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE ces réorganisations touchent aussi les professionnels et techniciens oeuvrant dans la région notamment, mais non limitativement de la façon suivante : épuisements professionnels, diminution de la qualité de vie au travail et exode des travailleurs et travailleuses vers les grands centres urbains;

Considérant que l'implantation de ce projet aura pour conséquence directe une perte de la proximité des services à la population ainsi qu'une perte de nombreux emplois en technologie médicale et la délocalisation d'un certain nombre de travailleurs pour toute la région Maskoutaine;

CONSIDÉRANT QUE l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) a récemment saisi le conseil municipal de Saint-Jude des enjeux reliés aux récentes décisions prises par le gouvernement du Québec notamment en matière de finances publiques et de santé et services sociaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce qui précède, les conséquences économiques dans la région de la Montérégie et plus précisément sur Saint-Jude et sa région seront importantes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude est préoccupée quant à son avenir en regard de ces différentes politiques gouvernementales et entend protéger les services publics et la qualité de vie de ses citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un point de service du CLSC des Maskoutains est présent sur le territoire de la municipalité de Saint-Jude et dessert une grande partie de la population située au nord de la MRC des Maskoutains par le service de prélèvements et par la vaccination aux jeunes enfants;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-174

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

QUE le Conseil Municipal, au nom des citoyens de la municipalité de Saint-Jude, demande au gouvernement du Québec de décréter un moratoire sur le déploiement du projet OPTILAB sur l'ensemble du territoire québécois, le temps de procéder à des travaux d'analyse, à des consultations auprès des organismes, du personnel spécialisé et des acteurs de chacun des milieux et ultimement remettre en question l'implantation de ce projet qui touche l'ensemble des régions et des citoyens du Québec et, le cas échéant, advenant l'imposition de ce programme par le gouvernement, assurer sa mise en oeuvre en toute sécurité et en tout respect de la population et des salariés des laboratoires existants.

QUE le Conseil Municipal appuie les démarches de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) afin de protéger les acquis, les emplois ainsi que la qualité de vie et les services offerts à la population de Saint-Jude et invite la MRC à adopter la présente résolution.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre, monsieur Philippe Couillard, à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, à M. Sylvain Rochon, député de Richelieu, à l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS), à la Ville de Saint-Hyacinthe et à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Madame Fabienne Chabot, de l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) quitte l'assemblée à 20h27.

6. CORRESPONDANCE

- 15 août 2016: MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES - Remerciement pour l'implication du SSI et des pompiers de Saint-Jude lors du feu de juin dernier.
- 16 août 2016: MRC DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 juillet 2016.
- 16 août 2016: MRC DES MASKOUTAINS – Comité administratif – Procès-verbal de la séance tenue le 26 juillet 2016.
- 30 août 2016: RÉGIE D'AQUEDUC RICHELIEU CENTRE - Procès-verbal de la séance ordinaire du 25 août 2016.
- 30 août 2016: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance régulière du comité exécutif du 3 août 2016.
- 30 août 2016: RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS - Procès-verbal de la séance du comité d'administration du 24 août 2016.

Ces documents seront déposés aux archives de la municipalité et sont disponibles pour consultation.

7. DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

La directrice générale dépose le rapport du mois d'août 2016 préparé par monsieur Eddy Perez, inspecteur en bâtiment.

8. ADMINISTRATION

8.1 FONDS DE ROULEMENT - REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT l'emprunt au fonds de roulement d'un montant de 46 669.50\$ pour l'achat d'un camion à neige en 2014;

2016-09-175

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE REMBOURSER le fonds de roulement d'une somme de 9 333.90 \$ représentant :

2e versement	Achat d'un camion à neige	9 333.90 \$
--------------	---------------------------	-------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.2 ADMINISTRATION – LOGICIEL COMPTABLE – INSCRIPTION À UNE FORMATION

2016-09-176

Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER Mme Dominique Plouffe à assister à une formation en salle offerte par *PG Solutions* portant sur le logiciel comptable PG Megagest, le 6 octobre 2016, à Saint-Hyacinthe;

DE DÉFRAYER les coûts d'inscription au montant de 395.00\$, taxes non incluses, ainsi que les frais de déplacement;

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 13000 454 « formation et perfectionnement - administration»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.3 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 500-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2013 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Michael W. Savard qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 8 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 9 août 2016 par la directrice générale et secrétaire-trésorière, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

2016-09-177

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte en cette séance le règlement numéro 500-1-2016 modifiant le règlement numéro 500-2013 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8.4 ADOPTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 487-1-2016 MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS-ES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Sylvain Lafrenaye qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 8 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 9 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

2016-09-178

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte en cette séance le projet de règlement numéro 487-1-2016 modifiant le règlement numéro 487-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés-es de la municipalité de Saint-Jude.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-JUDE – MOTION POUR LA JOURNÉE NATIONALE DE RECONNAISSANCE DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, Mme Lise Thériault, a annoncé la création de la Journée nationale de reconnaissance des pompiers;

CONSIDÉRANT QUE cette journée se tiendra chaque année le dimanche qui amorce la Semaine de prévention des incendies et que cette année, celle-ci aura lieu le 2 octobre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers font un travail remarquable dans des conditions difficiles et parfois dangereuses et qu'il est important de reconnaître et de valoriser leur professionnalisme et leur dévouement à assurer la sécurité de la population de Saint-Jude et de Saint-Bernard-de-Michaudville;

2016-09-179

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

DE SOULIGNER l'appréciation et la gratitude des membres du conseil municipal de Saint-Jude à l'égard des personnes qui exercent le métier de pompier au sein de notre service de sécurité incendie;

D'HONORER leur courage, leur bravoure et leur détermination à être au service de la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.2 SERVICE DES INCENDIES – INSCRIPTION DE TROIS OFFICIERS À UNE FORMATION

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Denis-sur-Richelieu offre la possibilité de suivre une formation portant sur les phénomènes thermiques lors d'un incendie;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) officiers souhaitent assister à cette formation de perfectionnement donnée par l'équipe "Flash formation";

2016-09-180

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Marco Beaudry,
Appuyée par Mme la conseillère Annick Corbeil,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER messieurs Francis Grégoire, Guy Dion et François Graveline à participer à la formation intitulée "Analyse de la fumée de l'incendie" à la caserne de Saint-Denis;

DE DÉFRAYER un montant d'environ 885\$, taxes en sus, représentant le coût d'inscription des trois (3) officiers pour 6 heures de formation, la rémunération au taux horaire du salaire minimum ainsi que les frais de déplacement.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 454 «formation pompiers».

Coût formation	675.00\$
Salaire (10.55\$ x 3 x 6)	189.90\$
Déplacement (44 km x 0.45\$)	19.80\$
Total	884.70\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.3 SERVICE DES INCENDIES – FORMATION AUTOSAUVETAGE - ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'opportunité pour M. François Graveline, capitaine de la brigade, de suivre la formation intitulée "Autosauvetage" en même temps que les 5 candidats en formation le 28 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE M. Graveline a demandé à suivre cette formation;

2016-09-181

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Michael W. Savard
IL EST RÉSOLU:

D'ENTÉRINER la dépense de formation au montant de 240.00\$, taxes en sus.

Cette dépense sera attribuée au poste 02 22000 454 «formation pompiers».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

9.4 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les services de Sécurité Incendie font face à de nombreux défis pour répondre aux exigences de plus en plus contraignantes notamment pour les coûts de formation ou d'achat d'équipement nécessaire au fonctionnement du Service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de Saint-Jude travaille déjà en étroite collaboration avec les brigades des municipalités voisines;

2016-09-182

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE FORMER un comité de travail dont le mandat sera d'entamer des discussions relativement à la faisabilité d'unir les forces, ressources humaines ou les actifs, entre les services Incendie avoisinants. Le comité de travail sera constitué du maire, M. Yves de Bellefeuille, de la directrice générale, Mme Nancy Carvalho et de M. le conseiller Claude Graveline.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. TRANSPORT

10.1 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC LA PRÉSENTATION

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente signée avec la municipalité de La Présentation en date du 7 décembre 2006 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

2016-09-183

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de La Présentation que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du chemin de la Grande-Ligne soit une distance de 2.9 kilomètres située entre le rang Salvail Sud de Saint-Jude et le rang Ste-Rose de Saint-Jude ;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2016-2016, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de La Présentation sur une base de 1 600\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.2 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-HUGUES

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Hugues en date du 15 mars 2010 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige ;

2016-09-184

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Claude Graveline,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Hugues que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 0.461 kilomètre;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2016-2016, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Hugues sur une base de 1 600\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.3 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT l'article 3 de l'entente révisée signée avec la municipalité de Saint-Louis en date du 10 juin 2014 concernant l'entretien des chemins l'hiver ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède déjà tous les équipements nécessaires à l'enlèvement de la neige;

2016-09-185

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE PROPOSER à la municipalité de Saint-Louis que la municipalité de Saint-Jude assure le déneigement de la portion commune du rang Barreau soit une distance de 1.963 kilomètre;

DE FACTURER, dans le cas d'une acceptation pour la saison 2016-2016, la moitié de ces travaux de déneigement à la municipalité de Saint-Louis sur une base de 1 600\$ / kilomètre, le coût de l'abrasif étant facturé selon les modalités de l'article 3 de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.4 DÉNEIGEMENT – ENTENTE AVEC SAINT-BERNARD-DE-MICHAUVILLE

CONSIDÉRANT l'entente faisant l'objet du règlement numéro 244-91 concernant le partage des responsabilités de la route du Petit-5^eRang et particulièrement du déneigement;

2016-09-186

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par M. le conseiller Marco Beaudry,
IL EST RÉSOLU:

DE FACTURER la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville pour le déneigement de 0.5 kilomètre de la route du Petit-5^e-Rang pour la saison 2016-2017, sur la base de 1 700\$ / kilomètre. Ceci représente une somme de 850\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.5 ANCIEN CHEMIN SALVAIL – MANDAT À L'ARPENTEUR

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-06-135 le conseil a accepté d'effectuer un prolongement du réseau d'aqueduc afin de desservir le bâtiment situé au 205 Salvail Sud;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité devra creuser dans l'emprise de l'ancien chemin Salvail Sud;

2016-09-187

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la directrice générale à mandater un arpenteur afin de procéder au bornage de l'ancien chemin Savail Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.6 TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) - ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites et des chaussées préparé par M. Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur à la MRC des Maskoutains, en date du 15 octobre 2015;

CONSIDÉRANT que toute demande financière (subvention) pour la réalisation de travaux d'infrastructures doit être appuyée par une mise en priorité des travaux à effectuer à partir d'un plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux acceptent le plan d'intervention tel que déposé;

2016-09-188

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte et soumette le plan d'intervention préparé par M. Jean-Sébastien Bouvier et daté du 14 octobre 2015, au Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) pour approbation et ce dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11. HYGIÈNE DU MILIEU

11.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA GESTION D'EAU POTABLE

La directrice générale dépose le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2015. Les membres du conseil en prennent acte.

11.2 SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS 2016 - PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE l'édition 2016 de "La Semaine québécoise de réduction des déchets", organisée par Action RE-buts, se déroulera cette année du 15 au 23 octobre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jude juge opportun de profiter de cette semaine pour promouvoir l'importance de réduire la quantité de matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement et ainsi favoriser des alternatives écologiques s'inspirant des 3RVE, soit : la Réduction à la source, le Réemploi, le Recyclage, la Valorisation et l'Élimination des seuls résidus ultimes avec lesquels on ne peut rien faire d'autre pour l'instant;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de sensibiliser et d'informer toute la population sur l'importance de poser des gestes simples qui, collectivement, contribuent à réduire significativement la quantité de nos matières résiduelles dirigées vers l'enfouissement;

EN CONSÉQUENCE,

2016-09-189

Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Jude proclame la semaine du 15 au 23 octobre 2016, "La Semaine québécoise de réduction des déchets";

QUE le conseil invite tous les citoyens à profiter de cette semaine privilégiée pour poser un geste de plus pour la protection de notre environnement par la réduction des déchets qu'ils produisent quotidiennement, par un meilleur tri des matières recyclables ou compostables et par la gestion sécuritaire de leurs résidus dangereux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 507-2016 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU QUE par ailleurs, les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU QUE le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE notre municipalité a adopté ladite Requête commune par une résolution en bonne et due forme du conseil, résolution qui fut transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement.

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

ATTENDU QUE l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 août 2016;

2016-09-190

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil adopte, lors de la séance du 6 septembre 2016 le règlement intitulé « Règlement numéro 507-2016 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13. LOISIRS, CULTURE ET ENVIRONNEMENT

13.1 AVIS DE MOTION - MÉDIATHÈQUE ÉLISE-COURVILLE – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

Avis de motion est donné par Mme la conseillère Kim Tétrault, qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une session ultérieure du conseil, le Règlement numéro 509-2016 modifiant le règlement de la Médiathèque Élise-Courville de la municipalité de Saint-Jude.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du règlement sera remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

13.2 MAISON DES JEUNES – DEMANDE D'INTERCONNEXION INTERNET ET DE TÉLÉPHONIE -

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jude possède des installations de connexion internet à la caserne;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de Maison des Jeunes des Quatre-Vents évalue la possibilité de se relocaliser dans un autre bâtiment;

CONSIDÉRANT la demande en date du 30 août 2016 de Mme Annick Corbeil, coordonnatrice à la Maison des jeunes, à l'effet de demander une étude de faisabilité sur la possibilité d'une interconnexion internet entre les éventuels nouveaux locaux de la Maison des Jeunes et des installations municipales;

CONSIDÉRANT QU'une telle interconnexion a déjà été autorisée pour la Fabrique de la Paroisse de Saint-Jude;

2016-09-191

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de M. le conseiller Michael W. Savard,
Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER la Maison des Jeunes à entreprendre les démarches relativement à l'interconnexion internet entre les éventuels nouveaux locaux de la Maison des Jeunes et des installations municipales;

D'ADRESSER une lettre d'appui à la Maison des Jeunes pour leur projet d'acquisition d'un nouveau bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

Mme la conseillère Annick Corbeil, déclare qu'elle a des intérêts personnels en regard du point 13.2 et que, en conséquence, elle s'abstient de participer aux délibérations et au vote sur cette question.

Conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, monsieur le maire exerce son droit de veto à l'égard de la résolution no 2016-09-191. Conséquemment, la directrice générale soumettra de nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de sa prochaine séance.

13.3 COMITÉ D'EMBELLISSEMENT – PRIX DES GAGNANTS

CONSIDÉRANT QU'à chaque année la municipalité, via son comité d'embellissement, récompense les plus beaux aménagements sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette année le comité désire remettre aux gagnants des certificats cadeau ;

2016-09-192

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Annick Corbeil,

Appuyée par Mme la conseillère Kim Tétrault,
IL EST RÉSOLU:

D'AUTORISER le paiement de cinq (5) cartes cadeau de 50\$ et cinq (5) cartes cadeau de 25\$ totalisant une somme de 375\$ auprès des Serres et Jardins Girouard.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 69000 699 «comité d'embellissement».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

13.4 FÊTE DES BÉNÉVOLES – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

CONSIDÉRANT QU'une fête de reconnaissance des bénévoles aura lieu le 15 octobre prochain;

CONSIDÉRANT la demande du comité organisateur relativement à un soutien financier de la part de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que les bénévoles sont des acteurs de première importance pour le maintien du dynamisme de notre milieu;

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Mme la conseillère Kim Tétrault,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

2016-09-193

D'ACCORDER une aide financière au montant de 400.00\$ pour la tenue de la fête des bénévoles du 15 octobre 2016. Ce montant servira au coquetel de bienvenue lors de la soirée.

Cette dépense sera attribuée au poste budgétaire 02 70150 951 «subvention organismes».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. AUTRES SUJETS

14.1 RÉFORME DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX — PROJET OPTILAB - RÉSOLUTION D'APPUI À L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)

Le point a été traité en début de séance.

15. RAPPORT DES ÉLUS - INFORMATION

Cette période permet aux élus de partager de l'information avec les personnes présentes.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette période est tenue à l'intention des personnes présentes.

17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2016-09-194

Sur la proposition de M. le conseiller Sylvain Lafrenaye,
Appuyée par M. le conseiller Claude Graveline,
IL EST RÉSOLU:

QUE la séance soit levée à 21h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Yves de Bellefeuille, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient, à l'exception de la résolution numéro 2016-09-191 pour laquelle j'ai demandé à exercer mon droit de veto conformément à l'article 142 (3) du Code municipal,

Yves de Bellefeuille, maire

Nancy Carvalho, directrice générale et secrétaire-trésorière